

Les actionnaires ainsi convoqués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes :

**PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Première résolution : Fractionnement de l'action Coris Bank International

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration décide du fractionnement par cinq (5) des actions de Coris Bank International d'une valeur nominale de cinq mille (5000) francs chacune.

En conséquence de cette décision et à l'issue de l'augmentation du capital social à 32 milliards F CFA par incorporation de réserves facultatives d'un montant de 750 millions F CFA, le nombre des actions passera de 6 400 000 à 32 000 000 d'une valeur nominale de 1000 francs CFA chacune.

Coris Bourse est mandatée pour la réalisation de cette opération. Suite à l'opération de fractionnement des actions composant le capital social, le cours de bourse sera réajusté en conséquence par le biais de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières. La date d'effet du fractionnement sera déterminée par la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) suivant les règles en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est des voix présentes et votantes

Deuxième résolution : Modification des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est ainsi fixé à la somme de trente-deux milliards (32 000 000 000) de Francs CFA, divisé en trente deux millions (32 000 000) actions de mille (1 000) francs CFA chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 0001 à 32 000 000.

Cette résolution, mise aux voix, est des voix présentes et votantes

Troisième résolution : Délégation de pouvoirs

En conséquence des précédentes résolutions, l'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de passer et signer tous actes, remplir toutes formalités pour mettre en œuvre l'augmentation du capital social par incorporation de réserves et faire tout ce qui est nécessaire pour la bonne fin des modifications statutaires.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 12 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est des voix présentes et votantes

Quatrième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités, formalités légales, administratives.

Cette résolution, mise aux voix, est des voix présentes et votantes

./.